

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 5 AVRIL 2007

Nombre conseillers en exercice	:	47
Nombre conseillers présents	:	37
dont : conseillers titulaires	:	32
conseillers suppléants	:	5

Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	27 mars 2007
Date de l'affichage du procès-verbal	12 avril 2007

L'an deux mil sept, le cinq avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente de Portbail, sous la présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Etaients présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DELAMONTAGNE Gérard, DE LA FOURNIERE Gérard, LEVEEL Henry, MABIRE Edouard, LE JARD Anne, MELLET Daniel, LAMY Jean Vice-présidents, DAGORT Loïc, DUPONT Claude, LAURENT Jean-Pierre, VASSELIN Jean, HUREL Robert, DI CHIARA Louis, LANGLOIS Alain, LEVAST Jean Claude, MARGUERIE Michel, GIOT Gilbert, FLAMBARD Marie-Thérèse, D'HULST Francis, YVER Richard, RICHARD Lucien, LESEIGNEUR Hélène, MOALIC Philippe, FAFIN Jacques, LEMIERE Bernard, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean, LAJOINIE Michel, SURCOUF Fernand, BEAUPERE Nicolas, LEPIGEON Thérèse.

Membres suppléants : MM LEFEBVRE Christian (suppléant de M. LECRIVAIN Jean), LEPROVOST André (suppléant de M. FEUILLY Emile), JEAN Claude (suppléant de M. RENAUX Dieudonné), BELHAIRE Fernand (suppléant de M. CHOLOT Guy), VOISIN René (suppléant de M. LEBLOND Daniel).

Absents excusés : MM. Mmes LEBLOND Jean-Luc, LECRIVAIN Jean, LOUIS DIT GUERIN Christophe, RACHINE Sébastien, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Bernadette, MABIRE Daniel, RENAUX Dieudonné, BIHEL Catherine, CHOLOT Guy, LAISNE Régis, LEBLOND Daniel, LANGLOIS Magali, MABIRE Caroline

Secrétaire de séance : Mme LESEIGNEUR Hélène

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie M. Richard Yver pour l'accueil réservé à ce Conseil Communautaire.

M. le Président interroge ensuite les conseillers sur les éventuelles remarques concernant les comptes-rendus des deux précédentes séances.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 28 février et 8 mars 2007.

M. le Président indique une modification de l'ordre du jour, à savoir le retrait du point n° 7 « avenant convention PFI » ; le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification.

1. ETUDE CLSH

M. le Président rappelle que lors de la réunion de Conseil Communautaire du 25 janvier 2007, la majorité des conseillers a souhaité obtenir plus de précisions et de renseignements

avant de se prononcer sur l'acquisition ou non des locaux de l'actuel centre de loisirs sans hébergement de Barneville.

Il présente un résumé de l'étude présentée à la commission Jeunesse, lors de sa séance du 22 mars dernier et fait savoir que les membres de la commission se sont majoritairement prononcés favorablement à cette acquisition et à l'inscription des sommes correspondantes au budget primitif 2007 (350 000 €- acquisition : 335 000 € + frais notariés : 15 000 € - et 50 000 € pour les travaux).

Après délibération, le Conseil communautaire, par 31 voix pour, 5 voix contre (M. Jean-Pierre Laurent ne participant pas au vote) :

- décide :

. l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'école de la Plage, cadastré section AI 279, au prix de 335 000 €,

. d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2007,

. d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents correspondants,

. de retenir l'étude Bleicher-Laurent pour l'établissement de l'acte notarié,

- autorise M. le Président à solliciter une subvention au titre de la DGE pour cette acquisition et à solliciter une participation auprès la CAF.

2. SIEGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'après consultation pour l'attribution des marchés du siège de la Communauté de Communes, deux lots de travaux ont été négociés, à savoir les lots n° 1 - terrassement, VRD et n° 11 - électricité.

Il présente le résultat des négociations ainsi que le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 04 avril 2007.

Après délibération, le Conseil communautaire, par 35 voix pour (M. Philippe Moalic ne participant pas au vote) autorise M. le Président à signer les marchés suivants :

- lot n° 1 : entreprise Meslin-Lasnou pour un montant de 118 437.00 € HT
- lot n° 11 : entreprise Fouchard pour un montant de 78 700.00 € HT, avec option de 2 250 € HT.

3. SUBVENTIONS 2007

M. le Président présente le détail du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il énumère les subventions sollicitées depuis le début de l'année 2007 et présente les subventions que la Commission des Finances propose de retenir :

Désignation	demande 2007	Proposition
Actions de promotion du territoire		
Syndicat Initiative Denneville	+ 3 500.00	5 000.00
Office tourisme de Barneville Carteret	18 000.00	18 000.00
Office tourisme de Portbail	11 000.00	11 000.00
	32 500.00	34 000.00
Engagements contractuels		
AEM (attribué en décembre)	16 000.00	16 000.00
Mutame (mutuelle personnel)	2 000.00	2 000.00
Section Action Gériatologique (taxi.com en Côte des Isles)	20 000.00	20 000.00
	38 000.00	38 000.00
Associations		
Foyer social éducatif du collège de Portbail	2 000.00	2 000.00

Amicale pompiers Barneville-Carteret	2 325.00	2 325.00
Amicale pompiers Portbail	2 220.00	2 220.00
	6 545.00	6 545.00
Manifestations		
Course cycliste « La Gainsbarre »	2 300.00	2 300.00
CAP - Festival Culottes Courtes (CEL)	15 000.00	15 000.00
	17 300.00	17 300.00
	Total montants demandés	95 845.00
	Total inscription budgétaire	96 345.00

Après délibération, le Conseil communautaire, par 36 voix pour et 1 abstention (M. Giot étant arrivé en cours de vote), décide de donner son accord au versement des subventions ci-dessus énumérées pour l'année 2007.

4. PARTICIPATION ORGANISMES EXTERIEURS 2007

M. le Président présente les différentes participations sollicitées par les organismes extérieurs :

- c/6554 - Contributions aux organismes de regroupement

. Syndicat Mixte Cotentin - fonctionnement	6 598.53
. Syndicat Mixte Cotentin - contournement est	9 950.00
. Syndicat Mixte Cotentin - fonctionnement pôle universitaire	7 949.21
. Syndicat Mixte du Cotentin - investissement pôle universitaire	1 000.00
. Syndicat Mixte Cotentin - Abattoir	950.00
. Syndicat Mixte Cotentin - Aéroport	7 350.00
. Syndicat Mixte Cotentin - Port de Cherbourg	200.00
. Syndicat Mixte Cotentin - Réseau technique	300.00
. SYMEL	4 620.00
. Syndicat Mixte Manche Numérique (aménagt numérique)	2 562.86
. Syndicat Mixte Manche Numérique (assist. informatique)	2 563.64
. Communauté de Communes de la Haye du Puits (sur présentation bilan détaillé)	10 500.00
. CAUE	30.00

- c/65738 - Autres organismes

. Clic Ouest Cotentin - cotisation 2007 -8 131 x 0.20 €	1 626.20
. Mission Locale du Cotentin	8 386.35

Après délibération, le Conseil communautaire unanime :

- donne son accord au versement des participations ci-dessus,
- autorise M. le Président à signer les conventions et toutes pièces correspondantes.

5. INDEMNITE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 97 et 99 concernant le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la précédente loi,

Vu le barème en vigueur et notamment le tableau des indemnités des Présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre, sur la tranche de population de 3500 à 9 999 habitants, sous la présidence de M. Robert Hurel, doyen d'âge et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Jean-Paul Gosselin, Président, une indemnité mensuelle brute égale à 40.25 % de l'indice terminal brut 1015, à compter du 1^{er} mai 2007.

6. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- Création poste adjoint technique 2^e classe : M. le Président fait part de la mutation d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à la mairie d'Hendaye à partir du 1^{er} mai prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement et d'élargir les possibilités de recrutement, il propose d'une part la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe (accessible par recrutement direct), à pourvoir au 1^{er} juillet 2007 (délai de publication de 2 mois) et d'autre part la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe contractuel (dans le cadre de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2007.

Après délibération, le Conseil communautaire unanime décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2007
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe contractuel du 1^{er} mai au 30 juin 2007, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.
- Modification tableau des effectifs : M. le Président présente au Conseil Communautaire les dispositions des décrets relatifs à la carrière et la rémunération des agents de catégorie C ainsi que les conséquences de l'application de ces décrets sur la carrière des agents de la Communauté.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative 7 postes à temps complet 1 attaché 1 rédacteur (<i>non pourvu</i>) 2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe (<i>non pourvus</i>) 3 adjoints administratifs de 2 ^e classe	Filière technique 12 postes à temps complet 2 adjoints techniques principaux de 2 ^e classe 4 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 6 adjoints techniques de 2 ^e classe	Filière animation 1 poste à temps complet 1 adjoint d'animation de 2 ^e classe
		Filière sanitaire et sociale 1 poste à temps non complet 1 éducateur spécialisé jeunes enfants (28/35 ^e)
1 poste à temps non complet 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (25h30/35 ^e)	Filière culturelle 1 poste à temps complet 1 adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Filière sportive 1 poste à temps complet 1 éducateur des APS de 1 ^{ère} classe

- Modification régime indemnitaire :

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu les décrets n° 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005,

Vu les décrets n° 2006-1460, 1461 et 1462 du 28 novembre 2006

M. le Président propose une modification du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

Filière administrative

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Les IHTS peuvent être versés aux agents des grades suivants exerçant les fonctions suivantes : adjoint administratif de 2^e classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et rédacteur jusqu'au 7^e échelon lorsqu'ils exercent une fonction de secrétariat de commission ou de conseil communautaire en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes.

Le contingent d'heures supplémentaires autorisé est de 25 heures maximum par mois, y compris les heures de dimanche, jours fériés et nuits. La rémunération est déterminée en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné divisé par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 107 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h à 7 h) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Les IFTS peuvent être versées aux agents des grades suivants, exerçant les fonctions de secrétariat du Conseil Communautaire :

Grade	Montant moyen annuel en vigueur à ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
Attaché, attaché principal	1 440.67 €	8
Rédacteur à partir du 8 ^e échelon, rédacteur principal et rédacteur chef	840.03 €	8

Ces montants sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Le Président pourra attribuer à titre individuel à chaque agent de la catégorie ou du grade au maximum le montant de référence auquel est attaché le coefficient multiplicateur 8.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

L'IAT peut être versée en faveur des agents des grades suivants, au montant de référence en vigueur multiplié par un coefficient maximum indiqué ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence en vigueur A ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
Rédacteur jusqu'au 7 ^e échelon	576.47 €	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	466.22 €	7
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	459.92 €	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	454.66 €	7
Adjoint administratif de 2 ^e classe	439.97 €	6

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Le Président pourra attribuer à titre individuel à chaque agent de la catégorie ou du grade au maximum le montant de référence auquel est appliqué le coefficient multiplicateur

- Indemnité d'exercice des missions (IEMP)

L'IEMP est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté interministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ces montants en vigueur à ce jour sont les suivants :

Attaché principal, attaché	1 372.04 €
Rédacteur	1 250.08 €
Adjoint administratif	1 173.86 €

Le montant maximum de l'enveloppe de l'IEMP calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par le coefficient 3 et par le nombre d'agents de ce grade. Par ailleurs, à titre individuel, chaque agent de la catégorie ou du grade pourra percevoir au maximum le montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 0 à 3 par agent.

Filière technique

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les IHTS peuvent être versées aux agents des grades suivants exerçant les fonctions suivantes : adjoint technique de 2^e classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe lorsqu'ils exercent une mission de collecte des ordures ménagères et qu'un afflux de touristes nécessite un travail supplémentaire.

- Indemnités d'Exercice des Missions (IEMP)

Les mêmes dispositions que la filière administrative s'appliquent. Les emplois concernés sont les suivants, avec les montants annuels en vigueur à ce jour :

Adjoint technique de 2 ^e classe	1 143.37 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 158.61 €
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 158.61 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 158.61 €

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les mêmes dispositions que la filière administrative s'appliquent. L'IAT peut être versée en faveur des agents des grades suivants au montant de référence en vigueur multiplié par un coefficient maximum indiqué ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence en vigueur à ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
Adjoint technique de 2 ^e classe	439.97 €	6
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	454.66 €	6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	459.92 €	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	466.22 €	7
Agent de maîtrise	459.92 €	6

Filière animation :

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) : l'IEMP peut être attribuée aux agents de la filière d'animation relevant des grades ci-après, sur la base des montants de référence suivants :

adjoint d'animation de 2 ^e classe	1 143.37 €
adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 158.61 €

Ces montants annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les mêmes dispositions que la filière administrative s'appliquent. L'IAT peut être versée en faveur des agents des grades suivants au montant de référence en vigueur multiplié par un coefficient maximum indiqué ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence en vigueur à ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	454.66 €	7
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	439.97 €	6

Filière culturelle

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les mêmes dispositions que la filière administrative s'appliquent. Les IHTS peuvent être versées aux agents des grades suivants exerçant les fonctions suivantes : adjoint du patrimoine de 2^e classe, adjoint du patrimoine de 2^e classe lorsqu'ils exercent une mission d'accueil du public, notamment du public scolaire dans le cadre des ateliers pédagogiques.

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les mêmes dispositions que la filière administrative s'appliquent. L'IAT peut être versée en faveur des agents des grades suivants au montant de référence en vigueur multiplié par un coefficient maximum indiqué ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence en vigueur à ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	454.66 €	7
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	439.97 €	6

Filière sportive

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) : l'IEMP peut être attribuée aux agents de la filière sportive relevant des grades ci-après, sur la base des montants de référence suivants :

Educateur territorial des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe et hors classe	1 250.08 €
--	------------

Ces montants annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

- Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Les IFTS peuvent être versées aux agents des grades suivants, exerçant des fonctions dans le cadre du Projet Educatif Local :

Grade	Montant moyen annuel en vigueur à ce jour	Coefficient multiplicateur maximum
- Educateur hors classe, éducateur des APS 1 ^{ère} et 2 ^e classe (à partir du 8 ^e échelon)	829.22 €	2

Filière sanitaire et sociale

- Prime de service

La prime de service pourra être versée aux éducateurs de jeunes enfants, titulaires ou stagiaires, relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants assurant les fonctions d'animatrice du relais assistantes maternelles.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.5 % des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent. La modulation du montant individuel est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale qui peut fixer tout critère d'attribution.

Après délibération, le Conseil communautaire unanime décide :

- d'instituer le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus,
 - de verser ces primes et indemnités mensuellement,
 - que le présent régime indemnitaire accordé au personnel de la collectivité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montant ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire, d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité,
 - de prévoir la possibilité pour le Président de revoir à tout moment le montant individuel des primes, notamment selon les critères ci-après mentionnés :
 - la manière de servir,
 - l'assiduité,
 - l'absentéisme : il sera opéré une retenue de 1/30^e de la prime, en cas de maladie ordinaire, par jour d'absence sur la paie du mois suivant, après un délai de carence de 5 jours ouvrés, consécutifs ou non, durant l'année civile en cours.
- Enveloppe régime indemnitaire
M. le Président propose de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2007 à un montant de 47 700 €.
Après délibération, le Conseil communautaire unanime (M. Gosselin ne participant ni au débat ni au vote) décide de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire à 47 700 € pour l'année 2007.

7. CONVENTION PFI - AVENANT

Point retiré de l'ordre du jour.

INTERRUPTION DE SEANCE

Arrivée de Mme Catherine BIHEL, MM. Jean LECRIVAIN, CHOLOT Guy et Daniel MABIRE.
Départ de Mme Hélène LESEIGNEUR, MM. Claude DUPONT, LAURENT Jean-Pierre, LEFEBVRE Christian, BELHAIRE Fernand et D'HULST Francis.

Mme BIHEL remplace Mme LESEIGNEUR en qualité de secrétaire de séance

8. BUDGET GENERAL 2007

- Affectation du résultat 2006 : Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2006 du budget général de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	975 442.90
Section d'investissement : besoin financement	477 113.22
Résultat net 2006	498 329.68

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2006 comme suit :

. c/002R - excédent de fonctionnement reporté.....	498 329.68 €
. c/1068R - excédent de fonctionnement capitalisé.....	477 113.22 €

- vote des taux des 4 taxes directes locales 2007 : M. le Président présente les taux des 4 taxes directes locales susceptibles d'être appliqués en 2007 ; l'augmentation de 1.6 % correspondant à l'inflation de l'année 2006 :

Taxes	Taux 2007
Taxe d'Habitation	3.89 %
Taxe Foncier Bâti	7.62 %
Taxe Foncier Non Bâti	12.11 %
Taxe Professionnelle	3.79 %

Après délibération, le Conseil communautaire, par 35 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2007 tels que ci-dessus.

- vote taux TPZ 2007 : M. le Président présente le taux de taxe de zone susceptible d'être appliqué en 2007, soit 11.26 % taux maximal calculé par les services fiscaux :

Taxes	Bases 2007	Taux 2007	
TPZ	43 900	11.26%	4 943

Après délibération, le Conseil communautaire unanime décide de fixer le taux de la taxe professionnelle de zone pour l'année 2007 à 11.26 %.

- vote du budget primitif 2007 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2007 étudié par la Commission des Finances du 26 mars 2007.

Après délibération, le Conseil communautaire, par 33 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'adopter le budget primitif 2007 de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 112 660 € en section de fonctionnement et à 3 403 361 € en section d'investissement.

section de fonctionnement			section de fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	673 176	002	Excédent antérieur reporté	498 329
012	Charges personnel et frais	882 506	013	Atténuation de charges	405 573
022	Dépenses imprévues	10 000	70	Produits des services	38 702
023	Virement section d'invest	822 130	73	Impôts et taxes	1 352 628
65	Autres charges gestion courante	563 530	74	Dotations et participations	784 328
66	Charges financières	77 150	75	Autres produits de gestion	30 300
67	Charges exceptionnelles	84 168	77	Produits exceptionnels	2 800
		3 112 660			3 112 660

section d'investissement			section d'investissement		
Dépenses			Recettes		
001	Résultat investissement reporté	333 861	021	Virement section fonct	822 130
16	Remboursement d'emprunts	186 000	10	Dotations fonds divers réserves	799 143
20	Immobilisations incorporelles	126 270	13	Subventions d'investissements	839 569
21	Immobilisations corporelles	605 500	16	Emprunts reçus	718 019
23	Immobilisations en cours	2 151 730	21	Immobilisations corporelles	224 500
		3 403 361			3 403 361

9. BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES 2007

- Affectation du résultat 2006 : Le Conseil Communautaire, après avoir constaté le résultat du compte administratif 2006 du budget du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section fonctionnement : excédent	433 401.03
Section d'investissement : excédent	46 301.50
Résultat net 2006	479 702.53

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2006 comme suit :

. c/002R - excédent de fonctionnement reporté..... 433 401.03 €

- Fixation redevances ordures ménagères particuliers 2007 : M. le Président présente le tableau par commune des redevances réclamées aux particuliers (résidences principales et secondaires) :

• Particuliers (résidences principales, résidences secondaires)	
• Barneville-Carteret	141 €
• Baubigny	119 €
• Canville la Rocque	117 €
• Denneville	122 €
• Fierville les Mines	119 €
• La Haye d'Ectot	120 €
• Le Mesnil	120 €
• Les Moitiers d'Allonne	123 €
• Portbail	131 €
• Saint Jean de la Rivière	121 €
• Saint Georges de la Rivière	121 €
• Saint Lô d'Ourville	122 €
• Saint Maurice en Cotentin	122 €
• Saint Pierre d'Arthéglise	118 €
• Sénoville	118 €
• Sortosville en Beaumont	121 €

Après délibération, le Conseil communautaire par 35 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les redevances ordures ménagères 2007 réclamées aux particuliers (résidences principales et résidences secondaires) comme énumérées ci-dessus.

- vote du budget primitif 2007 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2007 étudié par la Commission des Finances du 26 mars 2007.

Après délibération, le Conseil Communautaire unanime décide d'adopter le budget primitif 2007 du service ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 597 250 € en section d'exploitation et à 674 847 € en section d'investissement.

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	684 372	002	Excédent antérieur reporté	433 402
012	Charges personnel	351 000	66	ICNE	3 147
022	Dépenses imprévues	10 000	70	Ventes produits	1 160 701
023	Virement section invest	469 038	77	Produits exceptionnels	0
65	Autres charges gestion courante	13 331			1 597 250
66	Charges financières	3 873			
67	Charges exceptionnelles	20 000			
68	Dotations aux amortissements	45 636			
		1 597 250			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
001	Résultat investissement reporté	0	001	Résultat investissement reporté	106 001
20	Dépenses imprévues	15 000	021	Virement section fonctiont	469 038
16	Emprunts et dettes assimilées	14 147	10	Dotations fonds divers réserves	15 000
18	Compte liaison budget général	224 500	13	Subventions d'investissement	38 100
21	Immobilisations corporelles	277 500	16	ICNE	1 073
23	Immobilisations en cours	143 700	28	Dotations aux amortissements	45 635
		674 847			674 847

10. BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2007

- affectation du résultat 2006 : le Conseil Communautaire, après avoir constaté le résultat du compte administratif 2006 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir :

Section exploitation	- 5 406.19 €
Résultat net 2006	- 5 406.19 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2006 comme suit :

. c/001D - résultat de fonctionnement reporté 5 406.19 €

- Participation budget général : M. le Président présente le projet de budget primitif 2007 du SPANC étudié par les commissions Finances du 26 mars 2007.

Il souligne les frais forfaitaires de mise en place du service, à savoir l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les démarches préalables et la communication, charges qui doivent être supportées par le budget de l'année 2007.

Conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose que le budget général prenne en charge une partie des dépenses du SPANC, soit un montant de 15 178 € pour l'exercice 2007.

Après délibération, le Conseil communautaire par 34 voix pour et 2 abstentions, décide la participation exceptionnelle du budget général au budget SPANC d'un montant de 15 178 € pour l'exercice 2007.

- vote du budget primitif 2007 : M. le Président présente le projet de budget primitif 2007 étudié par la Commission des Finances du 26 mars 2007.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de M. le Président et de la Commission de Finances du 26 mars 2007, par 34 voix pour et 2 abstentions, décide d'adopter le budget primitif 2007 du service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 94 206 € en section d'exploitation.

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	78 226	70	Ventes produits	79 028
012	Charges personnel	10 573	74	Dotations participations	15 178
002	Résultat de fonctionnement	5 407			94 206
		94 206			

11. QUESTIONS DIVERSES

Information transports :

. transport scolaire : M. le Président rend compte d'un incident qui s'est produit sur le circuit n° 7 le 08 mars dernier et fait savoir qu'il a effectué une déclaration en gendarmerie.

. transport de proximité : M. le Président fait savoir que le service doit débiter dans les prochaines semaines ; le Conseil Général édite actuellement les dépliants expliquant le

service. M. Moalic demande le prestataire retenu ; M. le Président indique qu'il attend la notification du Conseil Général à ce sujet.

Dates de réunions :

- Bureau communautaire : mercredi 02 mai 2007 à 18 h à Portbail
- Conseil communautaire : jeudi 10 mai 2007 à 20 h 30 (salle à déterminer)

M. Daniel Mabire demande qu'un rendez-vous soit organisé avec le Principal du Collège de Portbail, afin d'évoquer les inscriptions des élèves de 6^e. Après que chacun ait pu donner son avis sur le sujet, M. le Président fait savoir qu'il contactera M. le Principal dès la fin des vacances scolaires.

M. Daniel Mabire fait mention des difficultés de l'association organisatrice de la Fête Saint Gilles de Fierville les Mines et demande que les élus réfléchissent à ce sujet. M. Hurel indique que le problème vient apparemment du manque de bénévoles.

La séance est levée à 21h 45